



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	29	29

Compte-rendu

Le vingt-sept février deux mille vingt, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LOUDEAC se sont réunis sur convocation en date du 14 février 2020 qui leur a été adressée par Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire de la commune de Loudéac, le jour même par envoi postal à leur domicile et affichée le jour même à la mairie.

Conseillers présents :

Bruno LE BESCAUT, Maire.

MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jean-Paul DUAULT, Evelyne BOSCHER, Nadine OLLITRAULT, Rodolphe LE BRETON, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Robert BELLEC, Adjoints.

MM. et MMES, Jacques GLORY, Henri DUROS, Isabelle SOHIER, Pierrick DAVID, Alain BOSSON, Patricia LE FEUVRE, Monique COURTEL, Estelle GERARD, Anne PERRIER, Marie BOMPAIN, Romain BLETEAU, Christophe LE HO, Joël HUBY, Marylise BESNARD, Bernard CHANU, Béatrice BOULANGER, Odile LE STRAT, Philippe PRESSE, Dominique GOUTEUX, Guy BOSCHER, conseillers municipaux.

Conseillers excusés : /

Secrétaire de séance :

Romain BLETEAU.

DECISIONS

DL2001001 - Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par délibération du 18 juillet 2016, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses adjoints, sur vingt-six domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce compte rendu.

DELEGATION PERMANENTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITOREIELES		
N° de la décision	Date de validation	Objet de la décision
DL2001001	25/11/2019	Budget Principal : Cession à Monsieur Denis Fontenaille de 2 parcelles foncières cadastrées YK121 et YK122 – Lieu-dit "Le Pré du Douet" - au prix de 4 000 €, parcelles sur lesquelles est édifée une ancienne installation technique dite "ex-station de pompage d'eau Olida". Cette cession a généré une moins-value de 33 469,38 €.
DL2001001	13/12/2019	Budget Principal - Exercice 2019 : Virement de crédit en dépenses d'investissement, du chapitre 020 "Dépenses imprévues" au chapitre 16 "Emprunts et dettes assimilées" pour un montant de 4 500,00 €. Ce virement fait suite à la mobilisation de l'emprunt à taux zéro consentie par la Caisse d'Allocation Familiales des Côtes d'Armor pour la rénovation des locaux de l'accueil périscolaire pour un montant de 75 000 € sur une durée de 10 ans, mobilisé le 13/08/2019 et dont la première échéance a été exigée en octobre 2019.
DL2001001	27/12/2019	Budget Assainissement - Exercice 2019 - : Virement de crédit en dépenses de fonctionnement, du chapitre 022 "Dépenses imprévues" au chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés" pour un montant de 1 700 € permettant notamment le règlement des prestations en personnel réalisés par Loudéac Communauté Bretagne Centre.
DL2001001	31/12/2019	Budget Assainissement - Exercice 2019 : Virement de crédit en dépenses d'investissement, du chapitre 020 "Dépenses imprévues" au chapitre 21 "Immobilisations corporelles" pour un montant de 550,00 € autorisant l'acquisition d'une tonne à eau pour un montant de 655,50 € dépense non prévue au budget primitif 2019.
DL2001001		Budget Principal - Exercice 2019 - : Virement de crédit en dépenses de fonctionnement, du chapitre 022 "Dépenses imprévues" au chapitre 011 "Charges à caractère général" pour un montant de 145 300 €. Ce virement a été affecté à hauteur de 78 382 € à la couverture d'un reliquat de facturation 2018 de consommation électrique pour l'éclairage public de la part du fournisseur "Total Direct Energie" titulaire du marché géré par le SDE 22.
DL2001001	24/01/2020	Budget Lotissements : contraction auprès de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor d'un emprunt de 300 000 € pour le financement des travaux d'aménagement du lotissement "Domaine du Mené" suivant modalités ci-dessous : - Score Gissler : 1A - Type de taux : variable - Durée : 5 ans - Index de référence : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois - Marge sur index : 0,55 % - Taux d'intérêt plancher : 0,00 % - Échéances : Trimestrielles - Modalités de remboursement du capital : 20 échéances de 15 000,00 € - Frais de dossier : 450,00 €

DECISIONS – Déclarations d’Intentions d’Aliéner

DIA			DESIGNATION DES BIENS				
Numéro	Date de réception	Décision	Ref. cadastrale	Adresse	Superficie (en m ²)	Terrain	Zone PLUi
IA2020001	02/01/2020	Renonciation	ZL 283	10, rue des deux Corsaires	591	Bâti	UC
IA2020002	02/01/2020	Renonciation	AM 166	2, rue de Bodin	730	Bâti	UC
IA2020003	08/01/2020	Renonciation	ZL 567	36, rue saint Cado	570	Bâti	UC
IA2020004	08/01/2020	Renonciation	AB 674 AB 677 AB 678	6, rue Camille Claudel	600	Bâti	UC
IA2020005	08/01/2020	Renonciation	WL 120 WL 122	6 impasse de la Villemarque Impasse de la Villemarque	3 810	Bâti	UC
IA2020006	08/01/2020	Renonciation	AO 375	5, rue Ernest Renan	1 085	Bâti	UC
IA2020007	27/01/2020	Renonciation	AD 71	2, rue du Docteur Robin	452	Bâti	UB
IA2020008	27/01/2020	Renonciation	AO 489 AO 600	Bd Victor Etienne	2 244	Bâti	UA
IA2020009	05/02/2020	Renonciation	ZS 429	26, rue Brizeux	789	Bâti	UC
IA2020011	06/02/2020	Renonciation	AB 333	8, impasse des Champoulains	632	Bâti	UC

INTERCOMMUNALITE

DL2001002 - Approbation du montant définitif des Attributions de Compensation et approbation du rapport CLECT

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l’article 1609 nonies C ;

VU l’arrêté préfectoral du 9 novembre 2016, portant création de la communauté de communes de Loudéac Communauté - Bretagne Centre issue de la fusion de la Communauté Intercommunale du Développement de la Région et des Agglomérations de Loudéac – CIDERAL, de la Communauté de communes Hardouiniais-Mené et de l’extension aux communes de Le Mené et de Mûr de Bretagne ;

VU le rapport de la CLECT soumis aux communes membres de la communauté ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2019 approuvant le montant des attributions de compensation définitives pour 2019 ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu’en application des dispositions du V de l’article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation (sauf cas d’une AC négative).

Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu’il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C’est une dépense obligatoire de l’EPCI.

Dans le cadre d’une fusion d’EPCI dont l’un au moins est à fiscalité propre, l’attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale :

- pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique: à l'attribution de compensation que versait ou percevait cette commune en 2016.

Il peut être dérogé à cette règle :

- **soit par délibérations concordantes de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes intéressées dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation ;**

- soit, uniquement les deux premières années d'existence du nouvel établissement public de coopération intercommunale par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision ;

- pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnel ou les communes isolées : au montant d'attribution de compensation calculé selon les règles de droit commun.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

La CLECT a adopté son rapport le 22 octobre 2019.

Par ailleurs, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, **il est proposé de s'inscrire dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation :**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversements de celles-ci aux communes membres telles que présentées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ARRÊTE les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de l'EPCI au titre de l'année 2019, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes ou à l'intercommunalité, tels que présentés (cf. tableau et rapport de la CLECT ci-annexé).**

RECENSEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS - DEFINITIVES

Code SIREN de l'EPCI : 20006746000010
 Nom de l'EPCI : LOUDEAC COMMUNAUTE - BRETAGNE CENTRE

Code INSEE	Nom de la commune	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS			Année 2019 - Investissement AC définitives	Validation AC - CLECT 22-oct-19		
		Année 2019- fonctionnement AC provisoires	Année 2019 - Investissement AC provisoires	Année 2019- fonctionnement AC définitives - régularisation comptables 2020		AC TH	AC AIRE DE CAMPING CARS	AC VOIRIE
1	ALLINEUC	85 912 €		85 912 €				
27	LE CAMBOUT	2 863 €		2 863 €				
33	CAUREL	41 037 €		41 037 €				
39	LA CHEZE	66 856 €		66 856 €				
43	COETLOGON	- 2 288 €		- 2 288 €				
46	LE MENE	1 967 298 €		2 081 210 €	113 912 €			
47	CORLAY	111 527 €		111 527 €				
60	GAUSSON	- 3 779 €		- 3 779 €				
62	GOMENE	26 613 €		37 743 €			11 130 €	
68	GRACE UZEL	5 795 €		5 795 €				
74	LE HAUT- CORLAY	89 123 €		89 123 €				
75	HEMONSTOIR	17 833 €		17 833 €				
83	ILLIFAUT	58 001 €		70 212 €			12 212 €	
100	LANGAST	13 759 €		13 759 €				
122	LAURENAN	- 46 682 €		- 33 091 €			13 591 €	
133	LOSCOUET-SUR-MEU	9 361 €		16 964 €			7 603 €	
136	LOUDEAC	2 686 164 €	12 000 €	2 686 164 €	12 000 €			
147	MERDRIGNAC	523 121 €		543 768 €			20 646 €	
148	MERILLAC	- 16 329 €		- 10 012 €			6 317 €	
149	MERLEAC	6 486 €		6 486 €				
155	LA MOTTE	65 364 €		65 364 €				
158	GUERLEDAN	588 827 €		610 641 €	19 834 €	1 980 €		
183	PLEMET	424 160 €		498 964 €	74 804 €			
219	PLOUGUENAST - LANGAST	159 491 €		168 955 €	9 464 €			
241	PLUMIEUX	19 901 €		19 901 €				
244	PLUSSULIEN	12 683 €		12 683 €				
255	LA PRENESSAYE	66 030 €		66 030 €				
260	LE QUILLIO	14 762 €		14 762 €				
275	SAINT-BARNABE	160 096 €		160 096 €				
279	SAINT-CARADEC	72 787 €		72 787 €				
288	ST-ETIENNE du GUE de l'ISLE	6 861 €		6 861 €				
295	SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE	16 352 €		16 352 €				
300	SAINT-HERVE	63 807 €		63 807 €				
309	SAINT-LAUNEUC	- 4 697 €		- 4 339 €			558 €	
313	SAINT-MARTIN-DES-PRES	2 355 €		2 355 €				
314	SAINT-MAUDAN	- 2 240 €		- 2 240 €				
316	SAINT-MAYEUX	48 975 €		48 975 €				
330	SAINT-THELO	3 303 €		3 303 €				
333	SAINT-VRAN	7 196 €		21 492 €			14 297 €	
371	TREMOREL	387 434 €		400 022 €			12 588 €	
376	TREVE	123 853 €		123 853 €				
384	UZEL	248 990 €		248 990 €				
Total		8 128 761 €	12 000 €	8 447 697 €	12 000 €	218 014 €	1 980 €	98 942 €

* Les régularisations comptables validées en CLECT seront opérées sur l'exercice budgétaire 2020

* Régularisation sur trois années pour les AC TH et deux années pour les AC voirie et campings cars

- **DIT** que des amendements au rapport pourront être proposés au vote de l'EPCI et des communes à l'issue d'une nouvelle séance de CLECT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

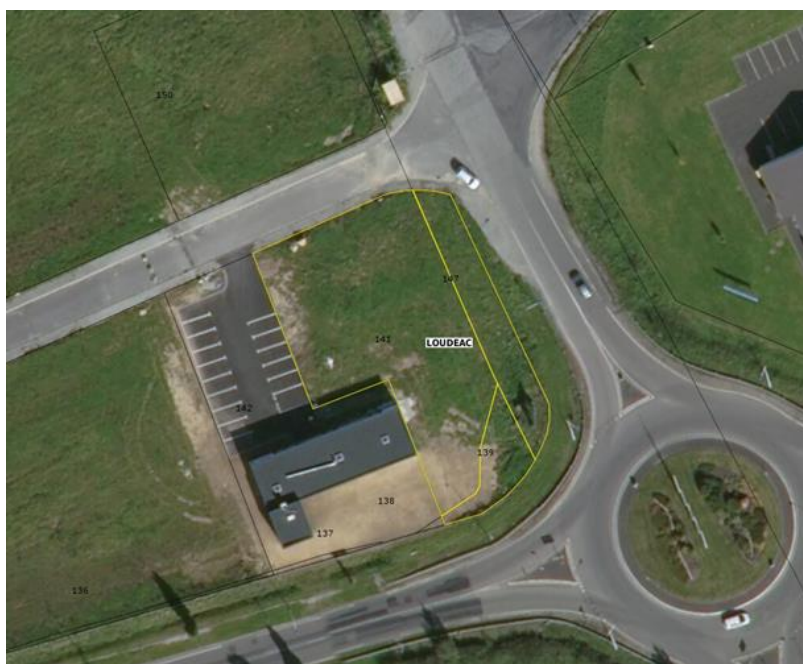
DL2001003 – ZAE – Parc Synergie – Cession terrain

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 19/12/2019, le Conseil Municipal a entériné les modalités financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers au sein des ZAE de la Ville vers Loudéac Communauté Bretagne Centre.

A cet effet, les services de la Ville, ceux de Loudéac Communauté Bretagne Centre et la Trésorerie s'accordent à arrêter le contenu du PV de mise à disposition des biens immobiliers destinés à permettre le fonctionnement de la ZAE (voirie, réseaux, ...). Par ailleurs, le service des Domaines et l'étude notariale ont été sollicités afin d'enclencher la procédure de transfert en pleine propriété des biens immobiliers destinés à être commercialisés.

Saisies d'une demande d'installation par une entreprise de paysage sur le parc Synergie, la Ville et la Communauté de Communes sont soucieuses d'apporter une réponse rapide au pétitionnaire indépendamment du temps nécessaire à l'accomplissement des différentes formalités administratives évoquées ci-dessus. Afin d'autoriser cette implantation et plus généralement promouvoir des implantations qualitatives en entrée de ville, le règlement de la zone UT est soumis à modification.

Par conséquent, il convient d'autoriser la signature d'un acte de vente concomitant entre la Ville (propriétaire du terrain) et Loudéac Communauté Bretagne Centre (détenteur de la compétence économique) puis entre Loudéac Communauté Bretagne Centre et le porteur de projet.



A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AVALISE** la rédaction du règlement applicable à la zone UT telle que stipulée dans l'arrêt du projet de PLUi-H,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **SIGNER** le compromis de vente avec Loudéac Communauté Bretagne Centre pour la cession d'une parcelle de 1 534 m² au sein du parc Synergie au prix de 28 € H.T / m² (en conformité avec la délibération DL1408014 du 20/11/2014),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **SIGNER** l'acte authentique de vente à intervenir avec Loudéac Communauté Bretagne Centre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **DONNER** toutes signatures utiles nécessaires à l'accomplissement des différentes formalités.

FINANCES

DL2001004 – Comptes de gestion – ANNEE 2019

Les comptes de Gestion du Receveur Municipal étant identiques aux comptes administratifs de la Commune pour l'année 2019, Monsieur Jean-Michel SCOUARNEC, Adjoint aux finances, propose à l'Assemblée de les adopter.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les comptes de gestion de l'année 2019.

DL2001005 – Compte Administratifs 2019 et affectation des résultats – Budget Principal Ville

Monsieur Jean-Michel SCOUARNEC, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif – Année 2019 – Budget Principal Ville, qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement		
Titres de recettes émis		15 595 006,68
Réductions de titres		-2 762 081,19
Recettes nettes - Exécution		12 832 925,49
Excédent de fonctionnement reporté		1 203 894,91
Total des recettes		14 036 820,40
Mandats émis		12 576 472,89
Annulations de mandats		-560 825,98
Dépenses nettes - Exécution		12 015 646,91
Déficit de fonctionnement reporté		
Total des dépenses		12 015 646,91
Résultat de la section de fonctionnement à affecter	- Excédent	2 021 173,49

Section d'investissement		
Titres de recettes émis		3 270 386,34
Réductions de titres		-2 398,44
Recettes nettes - Exécution		3 267 987,90
Excédent d'investissement reporté		
Total des recettes		3 267 987,90
Mandats émis		2 663 006,57
Annulations de mandats		-213 581,00
Dépenses nettes - Exécution		2 449 425,57
Déficit d'investissement reporté		1 564 844,59
Total des dépenses		4 014 270,16
Résultat de la section d'investissement à affecter	- Déficit	-746 282,26
Restes à réaliser - Recettes		
Restes à réaliser - Dépenses		
Résultat de la section d'investissement y compris les restes à réaliser	- Déficit	-746 282,26

Il propose d'affecter les résultats comme suit :

Excédent de la section de fonctionnement :

- au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	750 000,00 euros
- au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 271 173,49 euros

Déficit de la section d'investissement

- au compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	746 282,26 euros
--	------------------

Monsieur le Maire se retirant au moment du vote, le Conseil Municipal décide par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. LE HO, Mme BOULANGER, M. HUBY, Mme BESNARD, M. GOUTEUX et M. CHANU) :

- D'ADOPTER le compte administratif – Année 2019 – Budget Principal Ville

Il est décidé à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les propositions d'affectation des résultats.

DL2001006 - Compte Administratifs 2019 et affectation des résultats – Budget Assainissement

Monsieur Jean-Michel SCOUARNEC, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif – Année 2019 – Budget Assainissement, qui se décompose comme suit :

Section d'exploitation	
Titres de recettes émis	1 166 122,56
Réductions de titres	-63 000,00
Recettes nettes - Exécution	1 103 122,56
Excédent d'exploitation reporté	103 412,55
Total des recettes	1 206 535,11
Mandats émis	986 046,88
Annulations de mandats	-134 524,86
Dépenses nettes - Exécution	851 522,02
Déficit d'exploitation reporté	
Total des dépenses	851 522,02
Résultat de la section d'exploitation à affecter - Excédent	355 013,09

Section d'investissement	
Titres de recettes émis	417 284,62
Réductions de titres	
Recettes nettes - Exécution	417 284,62
Excédent d'investissement reporté	610 317,63
Total des recettes	1 027 602,25
Mandats émis	340 199,44
Annulations de mandats	-1 655,00
Dépenses nettes - Exécution	338 544,44
Déficit d'investissement reporté	
Total des dépenses	338 544,44
Résultat de la section d'investissement à affecter - Excédent	689 057,81
Restes à réaliser - Recettes	

Restes à réaliser - Dépenses	34 733,00
Résultat de la section d'investissement y compris les restes à réaliser - Excédent	654 324,81

Il propose d'affecter les résultats comme suit :

Excédent d'exploitation :

- au compte 002 - Résultat d'exploitation reporté 355 013,09 euros

Excédent de la section d'investissement

- au compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 689 057,81 euros

Monsieur le Maire se retirant au moment du vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER le compte administratif – Année 2019 – Budget Assainissement**

Il est décidé à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER les propositions d'affectation des résultats.**

DL2001007 - Compte Administratifs 2019 et affectation des résultats – Budget Lotissements

Monsieur Jean-Michel SCOUARNEC, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif – Année 2019 – Budget Lotissements, qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement	
Titres de recettes émis	97 695,24
Réductions de titres	
Recettes nettes - Exécution	97 695,24
Excédent de fonctionnement reporté	40 074,06
Total des recettes	137 769,30
Mandats émis	97 695,24
Annulations de mandats	
Dépenses nettes - Exécution	97 695,24
Déficit de fonctionnement reporté	
Total des dépenses	97 695,24
Résultat de la section de fonctionnement à affecter - Excédent	40 074,06

Section d'investissement	
Excédent d'investissement reporté	9 375,78
Total des recettes	9 375,78
Mandats émis	136 132,77
Annulations de mandats	-479,00
Dépenses nettes - Exécution	135 653,77
Déficit d'investissement reporté	
Total des dépenses	135 653,77
Résultat de la section d'investissement à affecter - Déficit	-126 277,99
Résultat de la section d'investissement y compris les restes à réaliser - Déficit	-126 277,99

Il propose d'affecter les résultats comme suit :

Excédent de la section de fonctionnement

- au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté 40 074,06 euros

Déficit de la section d'investissement

- au compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 126 277,99 euros

Monsieur le Maire se retirant au moment du vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER le compte administratif – Année 2019 – Budget Lotissements**

Il est décidé à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER les propositions d'affectation des résultats.**

DL2001008 - Débat d'orientation budgétaire – ANNEE 2020

Monsieur Jean-Michel SCOUARNEC, Adjoint aux finances, présente le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2020 et invite l'Assemblée à en débattre.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte de la tenue d'un débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2020.

CONTRATS ET CONVENTIONS

DL2001009 - Achat de places – SCOP à l'Abord'Ages

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le contrat liant la Ville à la SCOP est arrivé à son terme, s'agissant de l'achat de places Petite-Enfance à la Souris Verte.

Suite à une réunion de travail avec la CAF sur les futures évolutions de notre contrat Enfance-Jeunesse et après négociations avec la SCOP, il est proposé de souscrire un nouveau contrat pour une durée de 4 ans stipulant l'achat de 12 berceaux au coût unitaire de 7 500 €, soit un montant de 90 000 € par an.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer un contrat avec la SCOP à l'Abord'Ages pour une durée de 4 ans,**
- **D'AUTORISER le règlement de la somme indiquée ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat Enfance – Jeunesse avec la CAF.**

DL2001010 - Conventions de partenariat ADAPEI NOUELLES – Année 2019/2020

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut Médico-Scolaire (IME) de Saint-Bugan, 2 groupes d'élèves interviendront dans l'entretien de la commune. Ils auront pour missions :

- l'entretien des espaces floraux de la Commune : production florale, semis, rempotage, entretien des massifs, plantations de fleurs et arbustes...
- l'entretien du site Aquarev : nettoyage et sablage des allées, entretien des massifs, aide à la récupération et au transports des déchets de nettoyage, plantations de fleurs et arbustes...

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

DL2001011 - Convention de mise à disposition d'un bac équarrissage

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville entend davantage réglementer et sécuriser l'accès au bac d'équarrissage afin d'éviter certains dépôts inappropriés.

A cet effet, il est proposé de conventionner avec les 3 associations ci-après la mise à disposition du bac réfrigéré :

- Chasseurs de la forêt domaniale de Loudéac
- M. Jean-Pierre LE HO, piégeur de ragondins
- Société de chasse de Loudéac

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

DL2001012 - PIJ – Mise en place d'un réseau – Informateur Jeunesse de 1^{er} niveau

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Maison des Jeunes de Loudéac a été référencée comme Point Information Jeunesse pour le territoire.

Afin d'asseoir ses missions premières, il importe de lui adosser un réseau d'informateurs jeunesse de 1^{er} niveau pour chacun des bassins de vie identifiés.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de désigner M. OGIER et Mme GLOUX en cette qualité afin d'assurer les missions telles que définies dans la convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

FONCIER

DL2001013 - Appel à projet : bâtiment des Haras – autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle que la Ville, par délibération du 6 juin 2019 (DL1804012), a validé le contenu du cahier des charges de l'appel à projet visant à promouvoir une initiative privée sur le dossier de réhabilitation du bâtiment des Haras ainsi que de ses dépendances.

Suite à la sélection du projet le plus abouti, un certain nombre de réunions de travail ont permis d'affiner les contours du projet, plus particulièrement son insertion dans un quartier qui sera à terme complètement renouvelé.

Afin d'anticiper les différentes prescriptions d'urbanisme, de sécurité, d'accessibilité, le service instructeur de Loudéac Communauté Bretagne Centre a été saisi d'une demande de pré-examen du dossier afin de spécifier les différents volets réglementaires qui ne manqueront pas d'être opposés au pétitionnaire. Ce regard expert en amont permettra une délivrance plus rapide de l'autorisation d'urbanisme et un commencement des travaux dans les meilleurs délais.

Il convient dorénavant que chacune des parties puisse s'assurer juridiquement des engagements réciproques par la signature devant notaire. Au préalable, la commission Foncier / urbanisme sera réunie afin d'approuver le projet global, le prix de cession.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire (lui ou son représentant) à :

- **SIGNER tout protocole, promesse de vente, compromis de vente et l'acte de vente à intervenir et tout acte complémentaire ou convention concourant à la bonne exécution du projet.**

DL2001014 - Régularisation Consorts LE BREGUERO – Talus sud du lotissement « LE DOMAINE DU MENE »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° DL1805011 en date du 20 septembre 2018 décidant de la création d'un lotissement sur la parcelle cadastrée section AL 7 ;

Vu le rendez-vous fixé en date du 25 septembre 2019 par la SELARL NICOLAS ASSOCIES – Géomètres-Experts afin de procéder à la division de la parcelle cadastrée section AL 7 ;

Vu le rendez-vous fixé en date du 28 novembre 2019 par la SELARL NICOLAS ASSOCIES – Géomètres-Experts à la demande des Consorts LE BREGUERO au vu du bornage Sud de la parcelle cadastrée section AL 7 ;

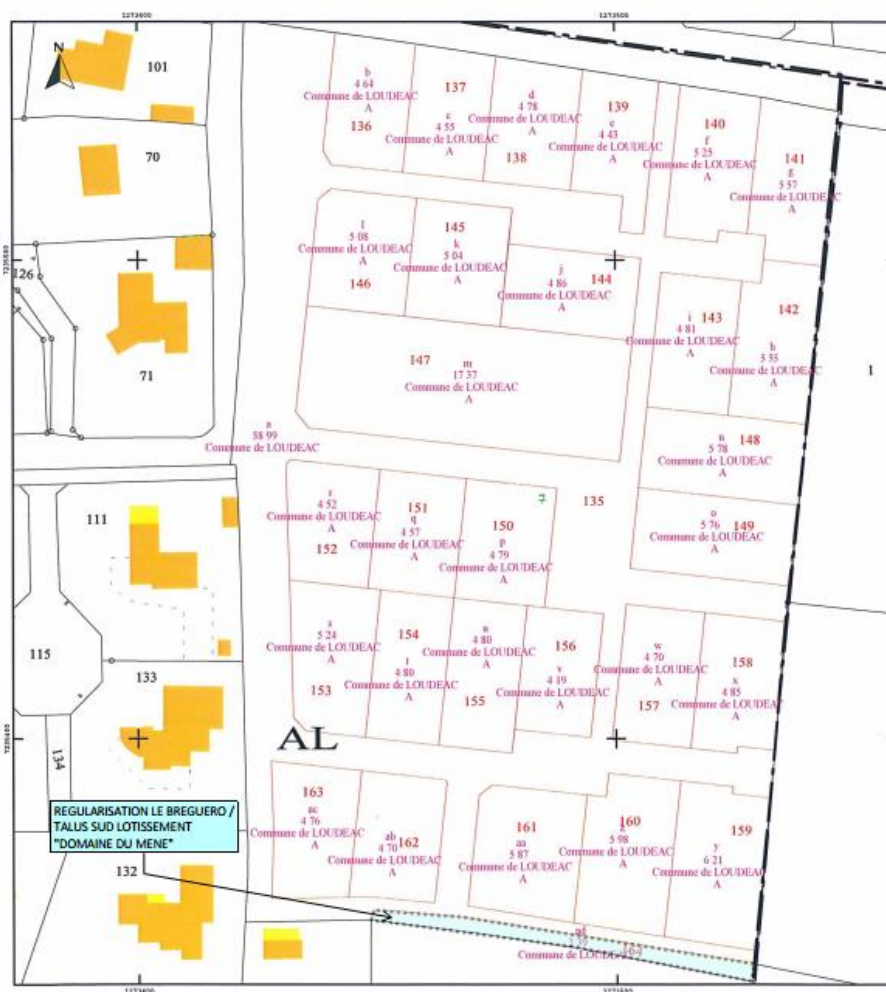
Vu le procès-verbal de bornage établi par la SELARL NICOLAS ASSOCIES – Géomètres-Experts concernant la propriété cadastrée section AL 7 « LE DOMAINE DU MENE », appartenant à la Commune de Loudéac ;

Considérant que le talus situé au sud du Lotissement « Le Domaine du Mené » (parcelle AL 164), remarquable à préserver au PLUi, appartient à la Commune de Loudéac au vu du cadastre, et qu'il appartient aux Consorts LE BREGUERO au vu du titre de propriété datant du 7 décembre 1929 ;

Considérant que le titre de propriété l'emporte ;

Considérant qu'il y a eu un remaniement en 1980 et que le service cadastre demande une régularisation de ce dossier pour la mise à jour du cadastre ;

Considérant que le service France Domaine a été consulté ;



COMMUNE	PROPRIETAIRE	REF_CADASTRALE	ADRESSE OU LIEU DIT	CONTENANCE
LOUDEAC	COMMUNE DE LOUDEAC	AL 164	LOTISSEMENT « LE DOMAINE DU MENE »	239 m ²

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE la cession de la parcelle cadastrée AL 164 d'une contenance totale de 239 m² à titre gratuit au profit des Consorts LE BREGUERO ;
- REALISE cette cession par acte notarié auprès de Maître Valérie HUITEL ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette transaction ;
- DIT que les frais d'acte seront à la charge des Consorts LE BREGUERO ;
- DIT que les frais de bornage et d'arpentage seront à la charge de la Commune de Loudéac.

DL2001015 - Lotissement « LE DOMAINE DU MENE »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DL1805011 en date du 20 septembre 2018 décidant de la création d'un lotissement sur la parcelle cadastrée section AL 7 ;

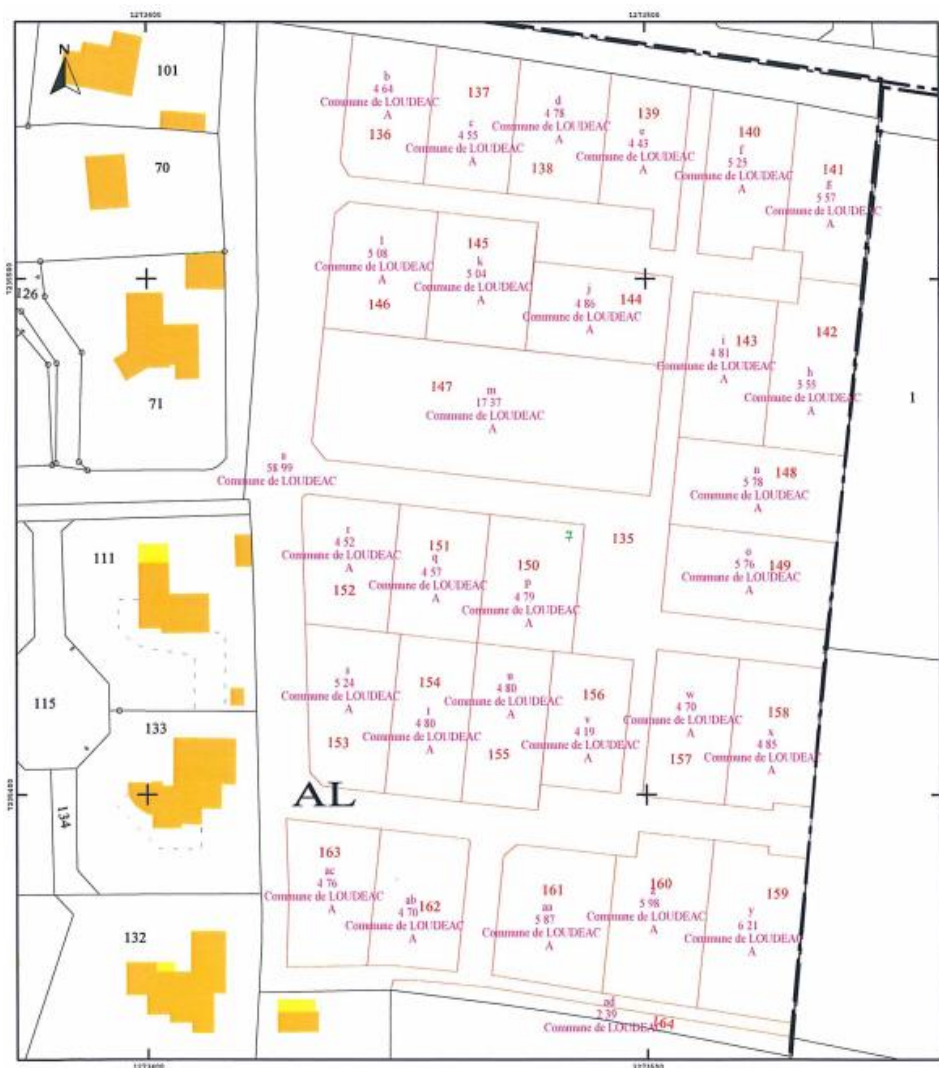
Vu la délibération n° DL1905010 en date du 19 septembre 2019 décidant l'approbation du cahier des charges du lotissement, l'approbation des critères d'attribution et la fixation du prix de vente ;

Considérant que la TVA sur marge est applicable à cette opération, soit :

- prix m² H.T : 56,64 €
- TVA sur marge par m² : 10,36 €
- prix m² TTC : 67,00 €

Considérant que le procès-verbal de délimitation dressé par SELARL NICOLAS ASSOCIES – Géomètres-Experts en date du 23 octobre 2019 pour le nouvel agencement de la parcelle cadastrée AL 7 et dont la Commune de Loudéac est propriétaire, les lots se décomposent de la manière suivante :

PROPRIETAIRE	LOTISSEMENT	LOT	REF. CADASTRALE	CONTENANCE
COMMUNE DE LOUDEAC	LOT. « LE DOMAINE DU MENE »	LOT 1	AL 136	464 m ²
COMMUNE DE LOUDEAC	LOT. « LE DOMAINE DU MENE »	LOT 2	AL 137	455 m ²
COMMUNE DE LOUDEAC	LOT. « LE DOMAINE DU MENE »	LOT 3	AL 138	478 m ²
COMMUNE DE LOUDEAC	LOT. « LE DOMAINE DU MENE »	LOT 4	AL 139	443 m ²
COMMUNE DE LOUDEAC	LOT. « LE DOMAINE DU MENE »	LOT 5	AL 140	525 m ²
COMMUNE DE LOUDEAC	LOT. « LE DOMAINE DU MENE »	LOT 6	AL 141	557 m ²
COMMUNE DE LOUDEAC	LOT. « LE DOMAINE DU MENE »	LOT 7	AL 142	555 m ²
COMMUNE DE LOUDEAC	LOT. « LE DOMAINE DU MENE »	LOT 8	AL 143	481 m ²
COMMUNE DE LOUDEAC	LOT. « LE DOMAINE DU MENE »	LOT 9	AL 144	486 m ²
COMMUNE DE LOUDEAC	LOT. « LE DOMAINE DU MENE »	LOT 10	AL 145	504 m ²
COMMUNE DE LOUDEAC	LOT. « LE DOMAINE DU MENE »	LOT 11	AL 146	508 m ²
COMMUNE DE LOUDEAC	LOT. « LE DOMAINE DU MENE »	LOT 13	AL 148	578 m ²
COMMUNE DE LOUDEAC	LOT. « LE DOMAINE DU MENE »	LOT 14	AL 149	576 m ²
COMMUNE DE LOUEDAC	LOT. « LE DOMAINE DU MENE »	LOT 15	AL 150	479 m ²
COMMUNE DE LOUDEAC	LOT. « LE DOMAINE DU MENE »	LOT 16	AL 151	457 m ²
COMMUNE DE LOUDEAC	LOT. « LE DOMAINE DU MENE »	LOT 17	AL 152	452 m ²
COMMUNE DE LOUDEAC	LOT. « LE DOMAINE DU MENE »	LOT 18	AL 153	524 m ²
COMMUNE DE LOUDEAC	LOT. « LE DOMAINE DU MENE »	LOT 19	AL 154	480 m ²
COMMUNE DE LOUDEAC	LOT. « LE DOMAINE DU MENE »	LOT 20	AL 155	480 m ²
COMMUNE DE LOUDEAC	LOT. « LE DOMAINE DU MENE »	LOT 21	AL 156	419 m ²
COMMUNE DE LOUDEAC	LOT. « LE DOMAINE DU MENE »	LOT 22	AL 157	470 m ²
COMMUNE DE LOUDEAC	LOT. « LE DOMAINE DU MENE »	LOT 23	AL 158	485 m ²
COMMUNE DE LOUDEAC	LOT. « LE DOMAINE DU MENE »	LOT 24	AL 159	621 m ²
COMMUNE DE LOUDEAC	LOT. « LE DOMAINE DU MENE »	LOT 25	AL 160	598 m ²
COMMUNE DE LOUDEAC	LOT. « LE DOMAINE DU MENE »	LOT 26	AL 161	587 m ²
COMMUNE DE LOUDEAC	LOT. « LE DOMAINE DU MENE »	LOT 27	AL 162	470 m ²
COMMUNE DE LOUDEAC	LOT. « LE DOMAINE DU MENE »	LOT 28	AL 163	476 m ²



A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les compromis de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et toutes pièces nécessaires à la poursuite de ces transactions ;
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

TRAVAUX

DL2001016 - AVENANT modificatif de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie coordonné par le SDE 22

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Loudéac adhère au groupement d'achat d'énergies (gaz réseau et électricité) coordonné par le SDE 22.

Le Comité Syndical du SDE 22 du 15 novembre 2019 a approuvé un projet d'avenant à la convention constitutive du 7 avril 2014.

Les références réglementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019.

Les articles 3, 7, 9 et 10 sont modifiés.

Les modifications concernent les points suivants :

1. Evolution de la composition du groupement pour l'ouvrir aux personnes morales de droit public et aux personnes morales de droit privé, dont au moins un site est domicilié dans le département des Côtes d'Armor.
2. Pour le recensement des points de livraison, mise à disposition de chaque membre d'un accès à une plateforme de Suivi des Marchés d'Achat d'Energies (SMAE).
3. Instauration de frais d'adhésions. Cette indemnité intègre les frais afférents au fonctionnement du groupement et la mise à disposition des membres du logiciel de suivi des marchés (SMAE). Le tarif annuel d'adhésion est lié au nombre de points de livraison et du taux de reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE).

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies ci-jointe en annexe,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les termes de l'avenant de la convention constitutive du 7 avril 2014 du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement.**

DL2001017 - Effacement des réseaux éclairage public et téléphonique - rue du Tiernez

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ENEDIS, dans le cadre de leur programmation 2020, doit réaliser un renforcement du réseau basse tension rue du Tiernez et procédera à l'effacement d'une longueur de 261 m. Ces travaux sont pris intégralement en charge par ENEDIS.

Il est souhaitable, pour que l'effacement soit complet, de profiter de ces travaux pour confier au SDE 22 l'effacement des réseaux d'éclairage public et téléphonique sur ce tronçon.

Il est proposé d'adopter les travaux suivants :

Nature des travaux	Montant TTC	Participation communale	
Réseau Eclairage Public	41 200,00 €	67,44 %	27 785,58 €
Réseau téléphonique (génie civil)	21 400,00 €	100 %	21 400,00 €
Total :	62 600,00 €		49 185,58 €

Le budget général devra comporter les crédits nécessaires au financement desdits travaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les travaux du programme détaillé dans le tableau ci-dessus dont les montants estimatifs ont été établis par le Syndicat Départemental d'Energie 22 (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie) ;**
- **ACCEPTÉ la participation financière de la Commune pour ces travaux, laquelle versera au SDE 22 des subventions d'équipement calculées selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 du 20 décembre 2019, avec imputation au Budget Général de la Commune de Loudéac.**

DL2001018 - Eclairage public 2020 - SDE 22

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'approuver des travaux d'éclairage public pour l'année 2020 et précise que le budget général 2020 devra comporter les crédits nécessaires au financement desdits travaux. Aussi propose-t-il d'adopter les travaux suivants :

Intitulé des travaux	Montant TTC	Participation communale
Programme 2020 de rénovations ponctuelles de l'éclairage public	26 666,66 €	20 000,00 €
Ajout d'un candélabre, y compris la tranchée, au niveau du passage entre la rue Camille Claudel et l'impasse Bernard Palissy (Commission Travaux du 05.11.2019)	5 184,00 €	3 333,42 €
Total HT y compris 8 % de maîtrise d'ingénierie :	31 850,66 €	23 333,42 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les travaux du programme détaillé dans le tableau ci-dessus dont les montants estimatifs ont été établis par le Syndicat Départemental d'Energie 22 (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie) ;**
- **ACCEPTÉ la participation financière de la Commune pour ces travaux d'éclairage public, laquelle versera au SDE 22 une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du**

règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 du 20 décembre 2019, avec imputation au Budget Général de la Commune de Loudéac. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais d'ingénierie au taux de 8 %.

PERSONNEL

DL2001019 - ELECTIONS MUNICIPALES – Mise sous pli de la propagande électorale – Rémunération du personnel

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des opérations des élections municipales de mars 2020, le personnel municipal va effectuer la mise sous pli de la propagande.

Il propose de rémunérer ces agents par un forfait identique. Ce forfait sera pris dans l'enveloppe de la dotation de l'Etat prévu spécifiquement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider la rémunération du personnel comme indiquée ci-dessus.

DL2001020 - Mise en place du RIFSEEP – Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Complément à la délibération prise lors de la séance du 14 décembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du ...

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 décembre 2017

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer afin de compléter la délibération prise lors de la séance du 14 décembre 2017, concernant la modulation de l'IFSE du fait des absences.

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer pour compléter la délibération prise le 14 décembre 2017 en précisant les accidents de trajet.

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail/accident de trajet :
 - *L'IFSE suivra le sort du traitement (exemple en maladie ordinaire : 100% pendant 3 mois, 50 % pendant 9 mois, puis suppression en fin de droit)*
- En cas de congé de longue maladie, de longue durée et grave maladie : l'IFSE est suspendu
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

Chacune de ces journées d'absence donne lieu à une retenue de 1/30ème sous réserve des franchises prévues ci-dessus.

Année de référence pour la détermination des absences :

Les absences à prendre en considération pour le calcul de l'abattement sont prises en compte sur l'année glissante écoulée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE la proposition ci-dessus,**
- **DECIDE de compléter la délibération prise lors de la séance du 14 décembre 2017, concernant la modulation de l'IFSE du fait des absences,**
- **DIT que La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mars 2020.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.